

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt trois, le trente mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du vingt quatre mars, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **PRESENTS :**

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. Frédéric BARON, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme Véronique VERDON-SPYCKERELLE, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. Michel DEGROOTE, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole.

### **ABSENT-S AYANT DONNE MANDAT :**

Mme Delphine LEGRAND, absente, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE  
Mr Philippe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Carole LEFEBVRE.

### **ABSENTE SANS AYANT DONNE MANDAT :**

Mme Aurélie WABLE.

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

Madame Marielle PEUGNET est arrivée après ouverture de la séance mais pendant les communications de Madame la Maire et a donc pris part à tous les votes

2023-0015/5.2

### **COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE :**

#### **MARCHÉS PUBLICS**

##### **- Marché église**

Avenant n° 2 avec CHEVALIER NORD pour la restauration des deux coupes des chapelles : 6 495,16 € H.T. et remise en état du muret du square dont le parement en pierre ne tenant plus, reconstruction d'un mur de parement en briques : 25 628,79 € H.T.

Avenant n° 1 avec LEROY pour pose de couvertines en plomb au niveau des arcades du clocher - 3 840 € H.T.

##### **- Marché éclairage public**

Avenant n° 1 - Lot n° 1 - Travaux d'installation, de rénovation, d'entretien et de réparation de l'éclairage public communal - SANTERNE NPI (CITEOS) - avenant permettant à la commune d'achever les travaux de mise en œuvre d'un éclairage public à Led sur l'ensemble de son territoire en vue d'effectuer des économies sur les consommations en électricité et d'améliorer l'éclairage de la voirie : 120 000 € H.T.

##### **- Marché UGAP ELEC FLEX 3**

Notification d'adhésion le 20 mars 2023 permettant d'intégrer à compter du 1er avril 2023 d'éventuels point de livraison en électricité non pris en charge dans le précédent marché (exemple : Trésorerie).

**- Marché de restauration municipale**

Marchés à procédure adaptée (M.A.P.A)

**- Marché de fourniture de viandes et produits carnés**

- Lot 1 : Produits carnés surgelés ou congelés : **attributaire, POMONA PASSION FROID / 38 000 € HT pour 3 ans**
- Lot 2 : Viandes et abats de volaille, frais ou réfrigérés et charcuterie (autres que surgelés) : **attributaires, S.A.S PRUVOST-LEROY et S.A.S CARLIER / 103 500 € HT pour 3 ans**
- Lot 3 : Viandes volailles fraîches (sous vide) : **attributaires, SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION AVICOLE, S.A.S PRUVOST-LEROY et S.A.S CARLIER / 23 000 € HT pour 3 ans**

**- Marché de fourniture de fruits et légumes**

- Lot 1 : Fruits, légumes et Pommes de terre surgelés : **attributaire, POMONA PASSION FROID / 22 150 € HT pour 3 ans**
- Lot 2 : Fruits, légumes et Pommes de terre 1ère et 4ème gamme : **attributaires, VELDERS S.A.S, S.A.S CHARLET et ROSELLO et Fils S.A.S / 45 000 € HT pour 3 ans**
- Lot 3 : Fruits, légumes et Pommes de terre 1ère et 4ème gamme issus de l'agriculture biologique : **attributaires, S.A.S CHARLET, ROSELLO et Fils S.A.S et VELDERS S.A.S / 52 000 € HT pour 3 ans**
- Lot 4 : Produits de l'agriculture en approvisionnement direct : Fraises : **attributaire, DIRECT MARAÎCHERS / 7 500 € HT pour 3 ans**
- Lot 5 : Produits de l'agriculture en approvisionnement direct : Pommes et Poires : **attributaire, DIRECT MARAÎCHERS / 3 500 € HT pour 3 ans**

**- Marché de fourniture de Préparations alimentaires élaborées composites surgelées**

- Lot : Préparations alimentaires élaborées composites surgelées : **attributaire, SYSCO FRANCE S.A.S / 15 500 € HT pour 3 ans**

**- Marché de fourniture de Produits d'épicerie 2022M08**

- Lot 1 : Fourniture de produits d'épicerie : **attributaire, POMONA ÉPISAVEURS / 46 000 € HT pour 3 ans**
- Lot 2 : Fourniture de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique: **Lot INFRUCTUEUX (lot qui va être relancé) / 28 750 € HT pour 3 ans**
- Lot 3 : Fourniture de produits d'épicerie non - alimentaire : **attributaire, POMONA ÉPISAVEURS / 2 250 € HT pour 3 ans**

**- Marché de fourniture de Produits laitiers et avicoles**

- Lot 1 : Fourniture de produits laitiers et avicoles dont ceux issus de l'agriculture biologique : **attributaire, PROLAIDIS / 68 000 € HT pour 3 ans**
- Lot 2 : Fourniture de produits en approvisionnement direct : yaourts fermiers : **attributaire, E.A.R.L FERME LA CLARINE / 8 000 € HT pour 3 ans**

**- Marché de fourniture de Produits de la mer ou d'eau douce**

- Lot 1 : Fourniture de produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés : **attributaire, SYSCO FRANCE S.A.S / 65 750 € HT pour 3 ans**
- Lot 2 : Fourniture de produits de la mer ou d'eau douce frais (poissons frais) : **attributaire, SYSCO FRANCE S.A.S / 23 000 € HT pour 3 ans**

**DELEGATION DE POUVOIR**

Le bail du presbytère, arrivé à échéance le 14 mars dernier a été reconduit par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article de l'article L22122-22 du CGCT, le 15 mars 2023 pour une période de trois années, soit jusqu'au 14 mars 2026.

Le loyer annuel est établi à 550 €.

**ACTUALITÉ**

Vous le savez, ces communications permettent de faire un point sur des sujets ou dossiers ne faisant pas l'objet de délibérations. Il s'agit toujours d'une sélection car il n'est pas possible d'évoquer dans le détail le quotidien d'une collectivité et la diversité des dossiers et projets portés et travaillés pour le court, moyen et long terme.

Avant de mettre en exergue quelques sujets et en introduction d'une séance de Conseil municipal au cours de laquelle nous aborderons des questions budgétaires, il paraît intéressant de faire un point sur l'impact des mesures de sobriété prises par la Municipalité.

Lors de l'examen du budget primitif, beaucoup de chiffres seront donnés. Ceux liés à l'énergie méritent un focus préalable.

**Rappel :** Comme toutes les communes, dès l'été, nous faisons nos comptes et constatons avec effarement l'inflation des prix de l'énergie et leur traduction en coût prévisible pour l'année en cours mais aussi et surtout pour l'année 2023.

Notre commune a adhéré à la démarche de mutualisation et d'achat groupé de l'énergie depuis quelques années, évitant des hausses incontrôlées comme subissent certaines villes.

En 2021 - année durant laquelle, au 1<sup>er</sup> semestre, l'occupation de certains équipements municipaux avait été réduite à cause des contraintes sanitaires – le coût de l'énergie – gaz et électricité- s'est élevé à 220 000 €.

pour 2022, les prévisions de dépenses à consommation constante s'établissaient à 320 000 € et pour 2023 à 600 000 €.

Déjà engagée de longue date dans la transition énergétique, notre collectivité s'est impliquée plus largement encore dans l'axe de la sobriété et donc sur la question des usages, de la régulation, de l'évitement des consommations inutiles, travaillant en parallèle des dossiers techniques en faveur de l'efficacité des équipements et des systèmes.

Élu-es impliqué-es et services concernés ont beaucoup observé, analysé, décortiqué des courbes de consommation, se sont formés et informés, ont interrogé des usages, dialogué avec des professionnels, des partenaires, les usagers des bâtiments municipaux.

Le patrimoine bâti d'une commune a comme particularité d'être composé de bâtiments et d'équipements hétérogènes selon leur date de construction, de leurs usages spécifiques (un seul utilisateur ou partagés entre de nombreux utilisateurs différents et pas forcément réguliers), pour des activités nécessitant plus ou moins de chauffage (activités sportives – pieds nus, plus ou moins statiques et autres activités de loisirs, bâtiments scolaires, bâtiments administratifs, cantines etc).

Il faut donc prendre en compte la diversité des besoins et des usages, afin de mettre en œuvre la réponse la plus adaptée, sachant qu'il nous est indispensable de réduire les consommations.

Je remercie chacun-e d'eux car vous allez le constater les résultats sont là et l'impact tant sur les consommations que sur le budget de la commune est remarquable.

Je remercie

**Béatrice Prouvost**, adjointe aux finances, qui s'est passionnée pour les relevés de consommations et qui produit de précieux et très utiles tableaux de bord et de suivi qui permettent de relever rapidement des dysfonctionnements

**Frédéric Baron**, adjoint aux bâtiments et équipements publics en lien avec **Émilien Debaecke**, conseiller délégué à l'énergie : leur implication quotidienne sur le sujet et leur souci de comprendre et de trouver des solutions, permettent de faire mieux correspondre les consommations avec le niveau de confort attendu et adapté en fonction des usages. Frédéric Baron y consacre beaucoup de temps.

**Pascal Dufour**, adjoint chargé en outre de l'éclairage public, est un acteur également de cette démarche de sobriété qui s'intensifie. Actuellement 48 % des lampadaires sont équipés de LEDs. Objectif 100 % dans un an au plus tard !

**Catherine Mille**, adjointe à l'animation de la vie locale et **Bertrand Demortier**, conseiller délégué aux sports, interlocuteurs privilégiés des associations utilisatrices de façon régulière ou ponctuelle des équipements municipaux.

Et tous les élus et services, les bénévoles des associations, qui dans le cadre de leurs fonctions, font preuve de pédagogie pour donner du sens à la démarche et font part de leurs remarques ou propositions pour progresser quantitativement et qualitativement. Monsieur Paul LEVECQ, également qui continue dans le cadre de ses vacances et bénévolement aussi à beaucoup suivre ces dossiers,

La coopération porte ses fruits.

### **Entre 2021 et 2022**

les consommations de gaz de la Ville ont baissé de 12 % (- 178 000 kwh) – soit la consommation annuelle du restaurant municipal de l'Éventail

les consommations d'électricité ont baissé de 8 % (- 62 000 kwh) – soit presque la consommation annuelle de l'Éventail.

→ au total ce sont 240 000 kwh qui ont été économisés

Les dépenses relatives au poste énergie se sont donc établies en 2022 à moins de 280 000 € (prévisions 320 000 €)

Grâce aux compteurs communicants LINKY et sans attendre les factures, Béatrice Prouvost a pu établir des comparaisons entre les consommations d'électricité du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et ce 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (relevé fait ce 29 mars).

Un trimestre d'hiver durant lequel les consommations sont plus importantes.

Constats :

les consommations ont baissé de 14 % pour l'éclairage public (+ de LEDs moins de consommation)

les consommations d'électricité ont diminué de 20 % dans les bâtiments municipaux (des activités associatives et des réunions redirigés pour la période d'hiver vers des salles moins grandes et moins coûteuses à chauffer ou éclairer – fermeture de certains équipements durant les vacances scolaires de février – régulation plus fine – un tas de petits gestes et bonnes pratiques mises en place comme la fermeture de la porte d'entrée de la mairie ou la fermeture du restaurant scolaire Saint Vincent durant les vacances scolaires de décembre et de février – les enfants des centres ont pris leurs repas au restaurant l'Eventail – ce qui nous a évité de chauffer et mettre en chauffe la cuisine du restaurant Saint Vincent, etc)

Le budget énergie de la commune connaîtra certes une hausse importante et non négligeable en 2023 par rapport à 2022 et 2021.

Cependant, grâce à l'implication du plus grand nombre et l'appel à la responsabilité de chacun amené à faire des efforts, les dépenses prévisionnelles pour l'énergie en 2023 ont été établies à un peu moins de 500 000 € (rappel 220 000 € en 2021 / 280 000 € en 2022).

Cette prévision budgétaire tient compte de l'aide qui devrait être apportée par l'État avec l'amortisseur électricité (rien pour le gaz).

Le travail mené pour aboutir à ce résultat, limiter l'impact de cette crise sur le budget de la collectivité et contribuer à un effort d'intérêt général en faveur de la transition énergétique est un travail très conséquent qui mobilise de nombreux agents et élu-e-s.

Cela nous amène à faire des choix et à établir des priorités, car dans ce contexte de crise tous les sujets et dossiers ne peuvent être traités en même temps.

## **ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

### **Construction de cellules commerciales et artisanales au 156 rue de Lille – ex site STMC Esterra**

Le dossier de reconversion de ce site, engagé depuis plusieurs années, est en voie d'aboutir.

Rappel : ce site, situé en zone UE – zone économique - au PLU a été occupé par différentes entreprises et types d'activité : tannerie, usine de fabrication de biscottes PRIOR, activités artisanales puis de stockage en tout genre par les sociétés STMC et Esterra Il n'était plus exploité et devenait un lieu de squat.

La Ville a obtenu de son propriétaire, la société Véolia, la déconstruction des bâtiments en 2018 mais depuis, la vente du site de cette parcelle de 12 493 m<sup>2</sup>, nécessitant des préalables de dépollution avant construction, n'avait pas abouti.

L'an dernier, Polygone, promoteur spécialisé dans les programmes immobiliers pour activité économique, s'est intéressé au potentiel du site. Après étude, il a déposé une demande de permis de construire le 30 décembre 2022 pour la construction de cellules à vendre ou à louer pour des activités artisanales, commerciales ou de service :

- 3 bâtiments d'activité totalisant 5 706 m<sup>2</sup>
- 18 cellules mixtes et adaptables destinées à l'artisanat et aux services
- 2 accès routiers depuis la rue de Lille
- 2 accès piétons depuis la rue de Lille et le parking Aldi
- 118 places de stationnement (dont 17 PMR et 34 équipées de bornes de recharge).

La demande d'autorisation d'urbanisme est toujours en cours d'instruction.

La commune a toujours souhaité maintenir la vocation économique de ce site, en lien avec la zone d'activité Val de Deûle 2.

Ce projet qualitatif valorise un site délaissé et en friche en entrée de ville et permet la création ou le développement d'activités économiques et donc d'emplois dans notre commune.

Polygone espère une commercialisation ou mise en location à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Le projet sera présenté aux riverains lors d'une réunion le 5 avril prochain.

### **Local d'activité mis en location par la Ville – 2A rue de l'ange gardien**

Après un appel public à candidatures, 2 dossiers recevables ont été étudiés et présentés par les porteurs de projet.

La commission (avec la participation d'un membre du service éco de la MEL, Pascal Dufour, adjoint à l'action économique et Mme la Maire) a opté pour le projet de Mme Fanny Defrance et Nouvelle vie, boutique de seconde main pour enfants (vêtements, jeux et livres).

Fanny Defrance a créé son commerce à Quesnoy en octobre 2020 et a choisi la prudence en démarrant dans un petit local afin de tester son concept et le faire connaître auprès de la clientèle potentielle.

Aujourd'hui, après 2 années d'existence, le développement de l'entreprise passe par la nécessité de disposer d'un local plus grand afin de proposer une gamme plus large (et de regrouper ses stocks), et d'accueillir la clientèle dans de meilleures conditions.

La commission a considéré que ce projet était adapté au local en terme d'activité, qu'il convergeait avec le projet de la ville de location à prix maîtrisé pour la création ou le développement d'une entreprise dont le projet s'inscrit dans un mode de consommation vertueux tant du point de vue environnemental, économique que social et l'intérêt de conforter cette jeune entreprise ayant un potentiel de développement mais n'étant pas en capacité d'assumer des charges locatives trop importantes.

Le bail démarrera au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023 – loyer mensuel 850 €

### Le troquet

Une réunion d'information, de découverte et d'échange avec des porteurs de projet a été proposée lundi 20 mars.

Une vingtaine de personnes ont répondu à l'invitation, représentant 10 projets différents.

Des porteurs de projets nous ont déjà confirmé leur intérêt pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt qui sera prochainement lancé.

## PATRIMOINE

### Eglise

La toiture côté place de la mairie est terminée et celle côté Deûle bientôt couverte.

Le vitrail de la grande rosace au dessus de la porte d'entrée est posé, mais encore caché par les échafaudages.

La semaine prochaine, la pose des vitraux des chapelles, démontés depuis quelques années, commencera.

Les échafaudages du chœur devraient pouvoir être démontés pour Pâques.

## MOBILITÉ :

### Bilan 2022 des primes vélos accordées par la Ville

Le 8 juillet 2021, sur proposition de Florence Delchambre, conseillère déléguée à la mobilité, notre Conseil municipal a acté la création de subventions aux Quesnoysien-nes pour l'achat d'équipement vélos afin d'en favoriser, faciliter et sécuriser la pratique régulière.

Le 22 juin 2022, une nouvelle délibération a étendu la possibilité d'accorder une aide à l'achat de pièces détachées pour la réparation de vélos.

La prime « équipements vélo » proposée s'élève à 50 % des dépenses effectuées dans la limite de 50 € par demandeur / 4 demandes par famille sont acceptées pour tout membre âgé de + 6 ans. Il n'y a pas de conditions de ressources pour cette prime.

Une autre prime était proposée aux personnes pouvant bénéficier du dispositif Bonus vélo mis en place par l'État pour aider financièrement les personnes à revenus modestes dans l'acquisition d'un VAE Vélo à assistance électrique.

La Ville venait abonder ce dispositif de l'État, soumis à condition de ressources, et qui s'est terminé le 31.12.2022.

**En 2022, des primes « équipements vélo » pour un montant de 3 917 € ont été accordées à 98 Quesnoysien-nes pour l'achat d'équipements vélo et/ou de pièces détachées pour en assurer l'entretien et la sécurité.**

Les demandeurs ont justifié et décrit leurs achats qui ont porté sur 153 équipements :

Pièces détachées (pneus, chambres à air, chaînes, freins etc.) = 33

Casques = 28

Antivol en U = 26

Sacoques = 21

Éclairage = 14

Vêtements imperméables : = 16

Divers (porte-bébé, porte-bagages, panier, remorque) = 15

**+ 7 primes à l'achat d'un VAE ont été accordées pour un montant de 2 190 €**

soit 6 107 € d'aides accordées à des Quesnoysiens et à des Quesnoysiennes pour les soutenir et les aider dans leur pratique plus régulière du vélo, mieux équipés, plus protégés et avec un vélo entretenu.

## **NATURE EN VILLE :**

### **Opération « Plantons le décor »**

Subvention aux Quesnoysiens-nes pour l'achat d'arbres et d'arbustes saison 2022/2023 présentée au Conseil municipal par Vincent Jourdain, Conseiller délégué à la nature en ville.

10 foyers quesnoysiens ont passé commande d'arbres et d'arbustes d'essence régionale sélectionnés par les ENRx Espaces naturels régionaux.

Pour cette 2ème édition, 196 arbres et arbustes dont 40 arbres fruitiers ont été commandés, réceptionnés et plantés dans des jardins.

Rappel : avec ce dispositif, la commune finance 50 % de la dépense réalisée plafonnée à 100 € par foyer. Le bilan financier définitif n'a pas été établi car tous les demandeurs n'ont pas encore déposé leurs justificatifs.

Cette opération a pour objectif d'inciter et de favoriser le développement de la nature en ville avec des végétaux d'origine locale dans des parcelles privées, chez les habitants, en complémentarité avec les plantations effectuées par la Ville et ses partenaires dans des espaces publics.

Les 2 premières éditions de cette aide communale ont permis la plantation de 455 arbres et arbustes depuis novembre 2021, chez les habitants.

### **27 nouveaux chênes à Quesnoy**

Dans le cadre de mesures compensatoires liées aux travaux d'allongement de l'écluse et annexes, VNF Voies navigables de France réalise des plantations d'arbres en totale coopération avec la MEL et la Ville.

Aux 7 beaux chênes déjà plantés fin janvier, sur les berges, se sont ajoutés 27 nouveaux sujets qui constituent ainsi un bel alignement de 36 chênes sur la berge en rive droite.

Beaucoup savent que le nom de Quesnoy est issu de vieux toponymes désignant un lieu planté de chênes. Pour Quesnoy sur Deûle : c'est bien un lieu planté de chênes même sur les berges de la Deûle.

### **Campagne « Villes et Villages propres » :**

Cette année encore à Quesnoy, nous avons mobilisé 100 bénévoles et ce sont 10 mètres cubes de déchets en tout genre qui ont été collectés.

## **MOYENS GÉNÉRAUX- FINANCES**

### **Ressources humaines :**

#### **Les services municipaux ont accueilli :**

Le 6 mars 2023 : Nadine LENGART : architecte – chargée de mission conception et réalisation d'opérations de rénovation et de construction dans le patrimoine communal.

Le 9 mars 2023 : Eve DEVRED : responsable du service urbanisme – environnement – écocitoyenneté

Prise de poste le 3 avril 2023 pour Vivian HERENG, agent de maîtrise recruté en tant que Responsable des Espaces Verts.

#### **Recrutements en cours :**

Pour 2 postes de jardinier-e : les 1<sup>ers</sup> entretiens sont programmés

Pour le poste de DST : Directeur des Services Techniques. Des entretiens programmés suite à la réception de nouvelles candidatures correspondant au profil.

Pour un agent d'accueil en remplacement d'un congé maternité

### **État récapitulatif des indemnités aux élus – année 2022**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS	
MANDAT 2020-2026	
Année 2022	
Fonction	Montant annuel de l'indemnité en € brut
Maire	25 668.12 €
1er Adjoint	10 103.40 €
2ème Adjoint	10 103.40 €
3ème Adjoint	10 103.40 €
4ème Adjoint	10 103.40 €
5ème Adjoint	10 103.40 €
6ème Adjoint	10 103.40 €
7ème Adjoint	10 103.40 €
8ème Adjoint	10 103.40 €
1er Conseiller délégué	2 849.34 €
2ème Conseiller Délégué	2 849.34 €
3ème Conseiller délégué	2 849.34 €
4ème Conseiller délégué	2 849.34 €
5ème Conseiller délégué	2 849.34 €
6ème Conseiller délégué	2 849.34 €

## **LA VIE ASSOCIATIVE**

Participer aux assemblées générales des associations, c'est être au plus près d'elles, de leur actualité et de leurs activités, c'est échanger sur leurs projets et préoccupations et nouer un dialogue constructif. C'est aussi l'occasion de remercier les bénévoles, citoyens engagés et impliqués.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, période durant laquelle de nombreuses Assemblées générales ont lieu, des élus de la majorité ont été présents auprès des clubs et associations qui ont organisé la leur :

Les Ecoquesnoysiens, Quesnoy et son histoire, la Philharmonie, le Comité des Œuvres sociales de la mairie, Chevalchemins, le groupement ECA, les amis de Swisttal, le Club de Canoë Kayak, l'association de la gare, Alternatif-Accompagnement, l'OMACL, l'Amicale des donneurs de sang, l'association des retraités agricoles de Quesnoy sur Deûle et environs.

Entre-temps, d'autres rendez-vous en mairie sont organisés à la demande des responsables d'associations ou de la Ville pour évoquer les sujets liés à l'occupation des équipements communaux, l'organisation de temps forts, de projets à court ou plus long terme, à des changements dans le conseil d'administration, à des difficultés internes etc.

C'est sur la base de ce partenariat constructif et régulier entretenu au fil des mois et des ans, notamment par Catherine Mille, adjointe, que se construit l'animation de la vie locale et la diversité des animations et activités proposées.

A l'image de ce 1<sup>er</sup> week-end d'avril : vide-greniers, troc aux plantes, concert choral mais aussi heure du conte, atelier parentalité, audition des jeunes pousses de l'école de musique, sans oublier les rendez-vous sportifs.

Entre l'idée et le clap de fin de toute animation, quelle que soit son importance, il y a pas mal de boulot. Ce week-end, comme très souvent, de nombreux bénévoles épaulés par les moyens matériels et humains de la Ville (en particulier les agents des services techniques et du service animation de la vie locale, mais aussi des élus), seront à pied d'œuvre.

## **4 jours de Dunkerque**

Cette course renommée se déroule traditionnellement durant la semaine de l'Ascension ... 4 jours de Dunkerque qui sont devenus 6 jours de course en 6 étapes.

Cette année, et ce fut une surprise pour nous, la 5ème étape de Roubaix à Cassel passe par notre commune, en arrivant de Linselles pour se diriger vers Frelinghien la Croix au Bois.

Des travaux importants sur le trajet habituel de la course, du côté de Bondues ont contraint les organisateurs à modifier l'itinéraire de la course.

Bien entendu, nous avons donné notre accord pour ce passage, ce samedi 20 mai (pont de l'Ascension) dans notre commune avec un itinéraire traversant Quesnoy depuis la route de Linselles, puis la rue Foch, la place, la rue Belle Croix, le Pont, la rue de la gare et de la Prévôté.

De quoi ravir les amateurs de sport en général et de cyclisme en particulier, mais aussi de nombreux habitants intéressés par l'ambiance festive et conviviale du moment.

Le passage de la caravane publicitaire puis des coureurs engendrera d'importantes perturbations dans la circulation entre 11 h et 13 h45. Précisons que les interdictions de circuler ne seront pas permanentes. Mais des consignes strictes de sécurité sont à observer.

Des arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement ont été pris. Gérard Guibert, adjoint et Christian Biche conseiller délégué ont participé à la réunion de préparation organisée à Pérenchies, afin d'être informés de toutes les dispositions à prendre pour un tel événement.

Maintenant il nous faut recruter d'ici le 6 avril (date de transmission à l'association organisatrice de la course) une quarantaine de signaleurs et de signaleuses bénévoles pour

2 h 30 de service. Conditions : être majeur-e et titulaire du permis de conduire.

Après la course, la Ville proposera à tous les bénévoles s'étant impliqués dans cette organisation et ce bel événement sportif, un rendez-vous convivial et réconfortant !

A ce jour, il manque encore 25 volontaires !

### **LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS**

**Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 – de 7h00 à 15h00** : Vide grenier de la Gare organisé par l'association la Gare en partenariat avec la ville. 430 emplacements sur la place de la gare et les rues de la Gare, d'Ypres, de la Gendarmerie, Charcot, Pierre Curie, Calmette.

**Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 – de 9h30 à 11h00** : Le Café des parents à l'Atelier 4, rue de l'Ange gardien, Ciné-débat animé par la Maison des Parents de la Métropole de Roubaix- Tourcoing sur le thème de la construction de l'estime de soi ou comment accompagner l'enfant avec bienveillance.

**Dimanche 2 avril 2023 – de 10h00 à 13h00** : Troc aux plantes à la Halte nautique organisé par le service développement durable

Au programme : conférence « Potager Vous la Vie » au troquet à 11h sur (Notions pour se lancer dans le jardinage et s'y tenir, infos sur le compostage). Pour les enfants des ateliers potagers, chasse aux trésors, magie. Animation musicale avec un orgue de barbarie, buvette sur place, découvertes d'associations nature

**Dimanche 2 avril 2023 – à 15h00** : Concert de printemps de la chorale Baladissimo à Festi'Val

**Samedi 8 avril 2023 en soirée** : Loto organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers volontaires de Quesnoy sur Deûle

**Mercredi 12 avril 2023 – de 12h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00** : Collecte - don de sang à la salle Festi'Val

**Samedi 15 avril 2023 – à partir de 10h00** : Donnerie organisée par l'association « Les éco-bousiers » à Festi'Val

**Samedi 22 avril 2023 – de 13h00 à 18h00** : Agence mobile Ilévia – Place du Général de Gaulle. Des agents d'Ilévia pour informer sur les services proposés sur le réseau de transport en commun et vendre titres et abonnements.

**Mercredi 26 avril à 15 h** : Piot' le Loup spectacle de marionnettes pour les enfants de la compagnie La Filoche. Organisé par l'Omacl en partenariat avec la Ville. A Festi'Val

**Samedi 29 avril et dimanche 30 avril 2023 – de 10h00 à 19h00** : L'association « Deûle en jeux » organise la deuxième édition de son Festival du jeu avec, au programme une initiation aux jeux de société, jeux de cartes, jeux de rôle, jeux de figurines, des tournois, des jeux de rôle, cosplay, des animations et spectacles.

**Samedi 8 mai 2023 – à 11h00** : Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945

**Vendredi 12 mai 2023 – à 18h00** : Cérémonie de remise des médailles du travail, en mairie dans le salon d'honneur



**Samedi 13 mai 2023** - Concert de printemps de la Philharmonie à Festi'Val

**Samedi 20 mai 2023** – entre 11h00 à 14h00 : Passage de la cinquième étape des 4 jours de Dunkerque Roubaix-Cassel (184 km)

**Samedi 20 mai 2023** – de 13h00 à 18h00 : Agence mobile Ilévia – Place du Général de Gaulle

**Samedi 3 juin et Dimanche 4 juin 2023** : Fêtes de l'eau à la Halte nautique

**Vendredi 9 juin 2023** – 18h30 : Cérémonie d'accueil des nouveaux Quesnoysiens

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : jeudi 8 Juin 2023 à 20h00**

2023-0016/5.2

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2023-0017/7.1

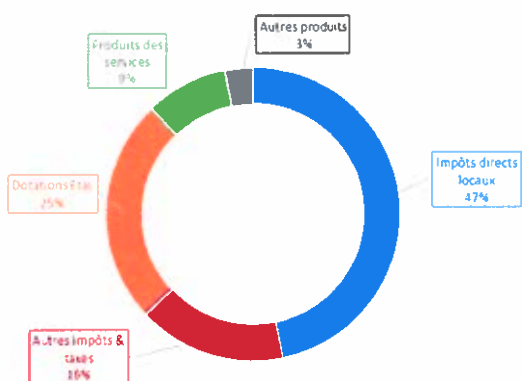
**COMPTE ADMINISTRATIF, AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS, COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNÉE 2022**



# COMPTE ADMINISTRATIF 2022

---

## Les recettes de Fonctionnement



Recettes de Fonctionnement	2020	2021	2022
013 - Atténuations de charges	78 760	103 478	62 043
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 891	667	3 126
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	391 440	538 944	529 574
73 - Impôts et taxes	3 393 964	3 479 179	3 714 435
74 - Dotations, subventions et participations	1 457 114	1 406 013	1 474 529
75 - Autres produits de gestion courante	55 087	56 781	69 361
77 - Produits exceptionnels	87 464	20 419	48 731
<b>Total général</b>	<b>5 485 719</b>	<b>5 605 481</b>	<b>5 901 800</b>

### Impôts directs locaux = 2 760 206€

soit +159k€ par rapport à 2021

→ augmentation liée au mécanisme de compensation de la perte de la taxe d'habitation, conjugué à la hausse de l'indice de valeur locative (+3,4%), les taux d'imposition étant inchangés

### Autres impôts et taxes = 954 229€

soit +76k€ / 2021.

→ impact de la reprise des ventes immobilières sur la taxe additionnelle aux droits de mutations (+64k€)

### Dotations de l'État = 1 474 529€

soit +68k€ / 2021.

→ croissance de +41k€ des dotations (Dotation globale de fonctionnement et Dotation de solidarité rurale)

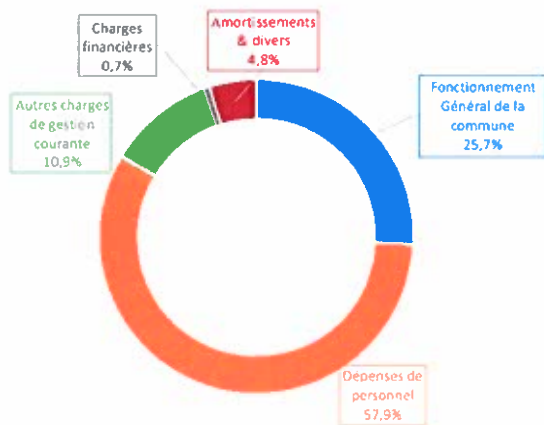
### Produits des services = 529 574€

A noter la baisse liée à la mise en place de la tarification sociale pour la restauration scolaire à compter de septembre 2022, la compensation par l'Etat sera réalisée en 2023

### Autres produits = 183 261€

Stable par rapport à 2021

## Les dépenses de Fonctionnement



Dépenses de Fonctionnement	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	967 108	1 094 064	1 300 854
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 608 680	2 765 996	2 929 279
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 300	223 315	227 408
65 - Autres charges de gestion courante	656 536	564 144	553 251
66 - Charges financières	43 307	39 238	36 524
67 - Charges exceptionnelles	1 712	16 535	9 724
68 - Dotation aux provisions			3 315
<b>Total général</b>	<b>4 510 643</b>	<b>4 703 293</b>	<b>5 060 356</b>
Ch personnel / total général	57,83%	58,81%	57,89%

### Augmentation des dépenses de personnel (+163k€) conséquence :

- De la mise en œuvre du RIFSEEP en janvier 2022
- De la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Des revalorisations successives du SMIC
- De l'effet année pleine des recrutements de 2021
- Du reclassement des agents de catégorie C

### Augmentation des charges à caractère général (+207k€) du fait de :

- Augmentation des coûts d'énergie (+40k€)
- Augmentation des coûts d'alimentation (+21k€)
- Augmentation des travaux d'entretien (+110k€)
- Effet inflation sur l'ensemble des postes de frais

## La capacité d'autofinancement

Section Fonctionnement	RECETTES	DEPENSES
	Recettes réelles de fonctionnement = 5 898 673,87€	Charges réelles de fonctionnement = 4 796 423,61 €  Intérêts d'emprunts = 36 523,90 €  Epargne Brute = 1 065 726,36 €

Epargne brute = capacité d'autofinancement  
→ richesse financière de la collectivité.

Epargne nette : Epargne brute - remboursement du capital des emprunts  
→ Epargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

↳ prêts en cours

fin de remboursement des prêts en 2030

Capital restant dû au 31/12/2022 = 926 323€

Dettes = 130€ /habitant (moyenne nationale de la strate = 821 €)

Formation Epargne	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	5 463 828	5 604 814	5 898 674
Dépenses réelles de fonctionnement	4 277 343	4 479 977	4 832 948
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	1 186 484	1 124 837	1 065 726
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>21,7%</i>	<i>20,1%</i>	<i>18,1%</i>
Remboursement en capital de la dette	127 416	130 581	133 873
Epargne Nette	1 059 068	994 256	931 853
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>19,4%</i>	<i>17,7%</i>	<i>15,8%</i>

## Les recettes d'investissement

Excédents de fonctionnement capitalisés (épargne brute) 611 006 €

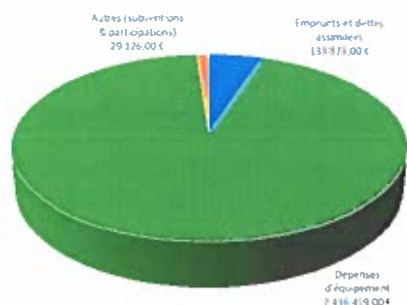
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 34 579 €

Subventions d'investissements 66 240 €

Opérations d'ordre et divers 227 408 €

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 939 232 €**

## Les dépenses d'investissement



	Mandats émis	Restes à réaliser
20 - Immobilisations incorporelles	116 225	5 290
204 - Subventions d'équipement versées	26 000	
21 - Immobilisations corporelles	86 745	59 650
Opérations :		
1604 - Eclairage Public - remplacement des lanternes	240 195	16 452
1608 - Participation à la construction d'une centrale photovoltaïque		8 460
1609 - Modernisation équipements sportifs	6 502	779
1611 - Efficacité énergétique chauffage	11 402	19 535
1612 - Troquet	578 192	14 722
1614 - Eglise phase 4	650 235	393 019
1615 - Zone activité éco touristique Le Bergère	550 710	
1616 - Aire de jeux Parc Mahieux	123 973	127 082
2102 - Video Protection modernisation	72 280	
16 - Emprunts et dettes assimilées	133 873	900
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 126	
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 599 458</b>	<b>845 878</b>

## Synthèse Compte Administratif 2022 et affectation de l'excédent de fonctionnement

CA 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 901 800,28	939 232,37
Dépenses	5 060 355,52	2 599 458,00
<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>841 444,76</b>	<b>-1 660 225,63</b>
Résultat N-1 reporté	3 271 466,10	368 909,72
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 112 910,86</b>	<b>-1 291 315,91</b>
Reste à réaliser :		
Recettes		304 969,19
Dépenses		-645 878,23
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 112 910,86</b>	<b>1 596 285,10</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter 4 112 910,86**

*Le résultat de clôture excédentaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section investissement*

Résultat d'investissement de clôture -1 291 315,91  
Solde des restes à réaliser -304 969,19  
**Besoin de financement -1 596 285,10**

**Affectation à la section investissement (compte 1068) 1 596 285,10**

Solde d'excédent (=4 112 910,86 - 1 596 285,10) 2 516 625,76

**Affectation en report de fonctionnement (compte 002) 2 516 625,76**

**Lors du vote du compte administratif**

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre  Pour

**Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats**

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre  Pour

**COMBINAISON DE QUESNOY-SUR-DEULE**  
**DELIBERATION**  
**Du 30 mars 2023**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SUR LE COMPTE DE GESTION**  
**SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Date de la convocation 24 mars 2023  
**Séance du 30 mars 2023 à 20 heures**

Le Conseil Municipal réuni :  
 Sous la présidence de Madame Rose-Marie HALLYNCK, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.  
 Sous la présidence (1) de Madame Béatrice PROUVOST, débattant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.  
 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 862 472,02 €		368 909,72 €	0,00 €	4 231 381,74 €
Part affectée à l'investissement		611 005,92 €			0,00 €	611 005,92 €
Opérations de l'exercice	5 060 355,52 €	5 601 800,28 €	2 599 458,00 €	939 232,37 €	7 659 813,52 €	6 841 032,65 €
Totaux	5 060 355,52 €	9 173 206,38 €	2 599 458,00 €	1 308 142,09 €	7 659 813,52 €	10 481 408,47 €
Résultat de clôture		4 112 910,89 €	1 291 315,91 €			2 821 594,96 €
		Besoin de financement	1 291 315,91 €			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser DEPENSES	645 878,23 €			
		Restes à réaliser RECETTES	340 909,04 €			
		Besoin total de financement	1 596 285,10 €			
		Excédent total de financement				

- 2° Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° acte la communication dans le compte administratif du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité et la tenue du débat sur ce sujet, conformément à l'article L.2123-12 du Code des Collectivités Territoriales
- 4° Approuve en dehors de la présence de Madame Rose-Marie Hallynck, Maire, le compte administratif 2022.
- 5° Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 6° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 7° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 596 285,10 €	au compte 1008 (recette d'investissement)
2 518 623,76 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,  
 La Présidente (tens du vote du compte administratif),  
 Béatrice PROUVOST

Pour expédition conforme,  
 La Présidente (tens du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),  
 Rose-Marie HALLYNCK

1) Le (la) Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

(1) Le Maire ne peut pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
 (2) En l'absence des appoints communaux par le comptable

**FIXATION DU TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la culture, informe le Conseil municipal que l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 pour 2020, a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes a été effectué en 2021. La commune délibère donc, depuis 2022 sur un taux faisant la somme du taux communal et du taux départemental.

Le produit de la taxe foncière départementale vient compenser en partie le produit de la taxe d'habitation de la ville. Un mécanisme de compensation complémentaire est mis en place au travers de l'application d'un coefficient correcteur. Pour la commune, ce coefficient a été arrêté à 1,421632 pour une différence de produit prévisionnelle de 853 921 € au titre de 2023. Il reconstitue ainsi le produit de la taxe d'habitation allouée par l'Etat à la commune.

Ceci étant exposé, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 22 mars 2023, propose au conseil municipal de fixer les taux des taxes des contributions, qui restent de sa compétence, comme suit :

- |                                                    |                                                                                                      |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Taxe foncière (bâti) :                          | 41,33 % (22,04 % taux communal inchangé depuis 2010<br>+ 19,29 % représentant le taux départemental) |
| 2) Taxe foncière (non bâti) :                      | 65,71 % (taux inchangé depuis 2010)                                                                  |
| 3) Taxe d'habitation<br>(résidences secondaires) : | 26,31 % (taux inchangé depuis 2010)                                                                  |

*Madame la Maire : Des taux inchangés depuis 2010, soit 13 exercices consécutifs où l'on vous propose de ne pas augmenter. Je pense que tous ceux qui lisent la presse régionale et locale, s'aperçoivent qu'un certain nombre de communes se disent contraintes de voter des augmentations. La proposition que nous vous faisons et qui peut se débattre, est de maintenir ce taux inchangé, tant que nous le pouvons, sachant qu'effectivement, comme l'a précisé Madame PROUVOST, il y a une revalorisation des bases, décidée par l'Etat, qui est de 7,1 % ce qui est quand même assez conséquent et qui, sans que ce soit notre décision, nous profitera en recettes supplémentaires. Il faut donc déjà considérer cette recette supplémentaire, sans alourdir davantage la contribution des différents foyers quesnoysiens.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

**BUDGET PRIMITIF 2023**

Sur proposition de Madame la Maire, et à la suite de l'étude faite par la commission « Moyens généraux » en date du 22 mars 2023, le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget primitif 2023, ainsi que les différentes explications de Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, et après en avoir délibéré, à la Majorité, par 24 voix pour et 4 abstentions, arrête le budget primitif 2023 pour la commune comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 8 659 905,90 €
- Recettes : 8 659 905,90 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 5 637 394,90 €
- Recettes : 5 637 394,90 €



# Budget Primitif 2023



## Préambule

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unicité, de spécialité et d'équilibre.

Il fait suite au débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février dernier et qui avait été l'occasion de rappeler le contexte général et financier dans lequel est élaboré le budget 2023.



## L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

RECETTES		DEPENSES	
3 908 957	Impôts et taxes	Personnel	3 218 993
1 475 837	Dotations, subventions et participations	Charges à caractère général	1 978 791
474 862	Produits des services	Autres charges de gestion courante	660 475
55 036	Autres produits de gestion courante	Charges financières	44 512
29 257	Atténuations de charges	Charges exceptionnelles	33 270
56 977	Produits exceptionnels	Dépenses imprévues	200 000
142 353	Opérations d'ordre	Epargne Brute	2 523 864
2 516 626	Résultat de fonctionnement reporté		
<b>8 659 906</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 659 906</b>

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts et taxes (3 908 957€), aux dotations versées par l'État (1 475 837€), et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (474 862€).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les salaires du personnel communal (3 218 993€), les charges à caractère général pour un montant de 1 978 791€ (qui comprennent l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées), les autres charges de gestion courante pour 660 475€ et les intérêts des emprunts (charges financières pour 44 512€). Un budget peut également intégrer un poste réservé aux dépenses imprévues (ici 200 000€).

La différence entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Ce poste est matérialisé par la rubrique « Résultat de fonctionnement reporté ».



Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le 06/04/2023  
ID : 363 215204127 20230330 2023\_0919 RP

## Recettes de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	Variation
Impôts et taxes	3 522 274	3 908 957	386 683
Dotations, subventions et participations	1 347 027	1 475 837	128 810
Produits des services	516 146	474 862	-41 284
Autres produits de gestion courante	66 351	55 036	-11 315
Atténuations de charges	16 210	29 257	13 047
Produits exceptionnels	17 139	56 977	39 838
Opérations d'ordre	151 419	142 353	-9 065
Résultat de fonctionnement reporté	3 269 266	2 516 626	-752 640
<b>Total Recettes fonctionnement</b>	<b>8 905 833</b>	<b>8 659 906</b>	<b>-245 927</b>

- hausse des recettes fiscales +386k€
  - augmentation du nombre de logements
  - augmentation des valeurs locatives de +7,1% dans un contexte de stabilité des taux d'imposition
    - Taxe foncière (bât) = 41,33%
    - Taxe foncière (non bâti) = 65,71%
    - Taxe habitation (res. Secondaire) = 26,31%
- hausse des dotations de l'état +128k€
  - Compensant la baisse du produit des services suite à la mise en place de la tarification sociale à 1€ pour la restauration scolaire
  - Suite à la poursuite de la hausse des dotations de péréquation (notamment la dotation de solidarité rurale)

Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le 06/04/2023  
ID : 363 215204127 20230330 2023\_0919 RP

## Dépenses de fonctionnement

	BP 2022 (*)	BP 2023	Variation
Personnel	3 086 731	3 218 993	132 263
Charges à caractère général	1 681 264	1 978 791	297 528
Autres charges de gestion courante	630 847	660 475	29 628
Charges financières	36 524	44 512	7 988
Charges exceptionnelles	28 854	33 270	4 416
Dépenses imprévues	269 543	200 000	-69 543
Épargne Brute	3 172 071	2 523 864	-648 207
<b>Total Dépenses fonctionnement</b>	<b>8 905 833</b>	<b>8 659 906</b>	<b>-245 929</b>

(\*) incluant DM

- augmentation des dépenses de personnel
- Ratio stable de charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement = 52,5% pour une moyenne nationale de la strate de 57,6%
- hausse des charges à caractère général, notamment sur la partie énergie (+177k€) et alimentation (+40k€)

Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le 06/04/2023  
ID : 363 215204127 20230330 2023\_0919 RP

## L'équilibre budgétaire de la section d'investissement

RECETTES		DEPENSES	
486 224	Subventions d'investissement	3 871 550	Dépenses d'équipement (y compris reports 2022)
277 075	FCTVA, TLE	180 229	Dépenses financières
1 596 285	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 291 316	Solde d'exécution reporté
600 000	Emprunts	142 353	Opérations d'ordre
2 000	Autres recettes financières	151 946	Opérations patrimoniales
2 523 864	Épargne Brute		
151 946	Opérations patrimoniales		
<b>5 637 395</b>		<b>5 637 395</b>	<b>TOTAL</b>

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrent et de quotité imité, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

La décision de réaliser un équipement nécessite toutefois de prendre en compte son coût global, car tout équipement nouveau va mécaniquement générer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Les recettes de la section d'investissement comprennent l'autofinancement (épargne brute), les ressources liées aux dotations et subventions de l'Etat ou d'autres collectivités (886278€), les ressources liées au fond de compensation de la TVA (277 075€) et les emprunts (600 000€).

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses d'équipement et le remboursement des emprunts en capital.

Les dépenses d'équipement concernent des opérations non répétitives. Elles ne sont donc pas renouvelables à l'identique chaque année et traduisent un accroissement de la valeur ou de la durée de vie du patrimoine.



## Recettes d'investissement

	BP 2022	BP 2023	VARIATION
Subventions d'investissement	459 649	486 224	26 576
FCTVA, TLE	48 910	277 075	228 165
Excédents de fonctionnement capitalisés	611 006	1 596 285	985 279
Excédent d'investissement reporté	368 910	0	-368 910
Épargne Brute	3 172 071	2 523 864	-648 207
Emprunts	518 964	600 000	81 036
Autres recettes financières		2 000	2 000
TOTAL (hors op ordre)	5 179 509	5 485 449	305 940
Opérations patrimoniales	1 010 850	151 946	-858 904
TOTAL Recettes Investissement	6 190 360	5 637 395	-552 965

Subventions d'investissement : Le budget ne tient compte que des subventions déjà accordées, pour le BP 2023, il tient compte également des subventions de 2022 restant à percevoir pour la rénovation de l'église ou la construction du Troquet

Le fonds de compensation de la TVA est en augmentation, en lien avec la nette hausse des dépenses d'investissements réalisées en 2022.

Pour rappel et comme déjà évoqué lors du ROB, la trajectoire financière de notre commune reste saine malgré un contexte de plus en plus contraignant. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'envisager des projets d'investissement, il est assorti d'une bonne capacité d'endettement.

Pour rappel, il reste 5 prêts en cours au 31/12/2022 avec un capital restant dû s'élevant à 926 323€ et une dette moyenne par habitant de 130€ (pour une moyenne nationale des communes de la même strate de 821€)

Un emprunt de 600 000€ a été positionné au niveau du BP 2023, afin de permettre de finaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public.

## Dépenses d'investissement

	BP 2022	BP 2023	VARIATION
Dépenses d'équipement (y compris reports A-1)	4 894 217	3 871 550	-1 022 667
Dépenses financières	133 873	180 229	46 356
Opérations patrimoniales	1 010 850	151 946	-858 904
Opérations d'ordre	151 419	142 353	-9 065
Déficit d'investissement reporté		1 291 316	1 291 316
TOTAL	6 190 360	5 637 395	-552 965

Les dépenses d'investissements sont composées :

- des dépenses d'équipement, comprenant les restes à réaliser de 2022 à hauteur de 645 878€
- des dépenses financières (remboursement en capital des emprunts)

## Détail des dépenses d'équipement

### Dépenses récurrentes

Réfection isolation toitures des bâtiments publics	201 600
Matériels techniques (restauration, espaces verts, véhicules...)	151 212
Travaux voirie & aménagements	113 000
Rénovation bâtiments publics	107 324
Réseaux câblés & électriques	95 000
Modernisation Vidéo protection	70 000
Informatique (matériel et logiciels)	63 382
Efficacité énergétique	59 777
Accessibilité et PPMS	30 000

### Opérations d'équipement

Rénovation éclairage public	507 190
Eglise Phase 4 (reste à réaliser)	502 569
Modernisation des équipements sportifs	332 910
Travaux Hôtel de Ville	255 864
Aménagements Clos du rvoage	215 864
Parc Mahieux 2 ème phase de travaux	200 464
Aménagement Ange Gardien	165 864
Aire de jeux Parc Mahieux (reste à réaliser)	127 082
Salle des machines Vanrobæys	114 864
Zone d'activités éco-touristiques de la Bergène	106 290

### Détail des principales dépenses d'investissement en séparant

- les dépenses récurrentes destinées à maintenir et moderniser le patrimoine communal (bien que parfois regroupées sous une opération d'équipement comme pour l'éclairage public ou la vidéo protection)
- Les opérations d'équipement pour des projets déjà engagés (intégrant les restes à réaliser 2022) ou à engager.

Intervention de Madame la Maire : Etablir un budget, cela n'a jamais été un exercice aussi compliqué, parce que d'une part, nous avons un manque de visibilité sur un certain nombre de dépenses ou de mesures qui pourraient être prises et avec une inflation qui n'est pas maîtrisée. A notre niveau, ce que l'on peut remarquer c'est qu'effectivement les dépenses augmentent mais que les recettes augmentent aussi, il y a donc une dynamique dans les recettes. Alors, certes, l'augmentation des recettes ne compense pas l'augmentation des dépenses, néanmoins si la capacité d'autofinancement baisse, elle reste à un excellent niveau au regard du niveau de recettes de la commune parce que nos dépenses restent toujours adaptées. Avec Béatrice PROUVOST, nous avons fait un exercice de comparaison avec d'autres communes pour pouvoir aussi nous situer. Avec 20 communes de la MEL autour de Quesnoy sur Deûle, des communes de toutes tailles. Sur ces 20 communes, il n'y en a que deux qui ont un potentiel financier plus faible que nous. Ce sont les villages de Deûlemont et Frelinghien. Toutes les autres communes ont un potentiel financier plus élevé. Nous, nous sommes à 780,80 euros/habitant. Il y a un certain nombre de communes qui sont aux alentours de 900 € voir 1 000 €/ habitant, ce qui change la donne. Quand on regarde le taux de taxe foncière que l'on a choisi de ne pas augmenter, notre taux est à 41,33 %. La moyenne sur ces communes est à 41,73 %, légèrement plus. Et lorsqu'on regarde, les chiffres par rapport à la strate (les villes de 5 000 à 10 000 habitants), là ce taux est à 43,42 %, supérieur de 2 points au nôtre. Ce que l'on remarque aussi c'est qu'en général, le produit de ces taxes fiscales est bien plus élevé ailleurs parce que le rendement est corrélé aux bases locatives. Les bases à Quesnoy-sur-Deûle sont basses. Nos taux sont dans la moyenne, mais nos valeurs locatives sont basses. Pas sur tous les logements certes, car ceux qui sont propriétaires de maisons récentes ne comprendraient pas que je parle de valeurs basses. Mais sur le patrimoine ancien, en général c'est très bas. Pour être sur la même ligne et on en a déjà parlé avec d'autres Maires, dont mon collègue de Wambrechies, qui l'a mis récemment en exergue, l'inéquité engendrée par l'attribution de compensation reversée par la MEL. C'est un vrai sujet. L'attribution de compensation est versée par la MEL sur une base fixée depuis 2001, quand il y a eu la réforme de la taxe professionnelle et que l'on est passé à la taxe professionnelle unique. A Quesnoy nous percevons 277 000 euros par an pour près de 7 000 habitants. Les disparités sont énormes, il y a des villes voisines, de – de 5 000 habitants qui perçoivent 1 200 000 euros, 277 000 euros pour nous... ensuite pas très loin, 8 300 habitants vous cherchez à qui cela correspond, 1 million 9 d'attribution de compensation. Il y en a qui ensuite gagnent sur tous les fronts parce que souvent une attribution de compensation importante est corrélée avec des bases et des valeurs locatives importantes et des taux de taxes foncières importants, ce qui fait que les recettes sont bien plus importantes dans tous les cas. Pour autant on peut voir aussi que dans certaines de ces communes, les taux de taxes foncières augmentent ou il y a des services qui sont supprimés, des décisions impactantes qui sont prises. Ce que j'ai envie de vous dire, c'est que l'on est dans ce contexte, forcément tous préoccupés globalement par une situation de crise à différents niveaux, mais nous sommes vigilants sur l'exercice budgétaire qui est à produire. Mais nous ne sommes pas aux abois. Ce que l'on vous propose c'est quand même un budget qui garde un cap, celui d'un service public pour lequel on veut maintenir la qualité, des investissements que l'on veut réaliser mais en priorité des investissements qui nous permettent de réduire les coûts de fonctionnement notamment en terme d'énergie. L'investissement fort dans le cadre de ce budget c'est effectivement le fait de massifier et d'aller vite vers le 100 % led pour l'éclairage public. On voit l'effet que cela produit sur les réductions des consommations et c'est un investissement, qui du coup, va être vite rentabilisé par les gains qu'il produit. Nous avons travaillé, sur l'éclairage public, l'efficacité et la sobriété, là ça va nous permettre d'accentuer aussi le côté efficacité. Nous faisons le choix d'un emprunt, puisque nous n'aurons aucune difficulté à emprunter et mettre en concurrence les établissements bancaires parce que nous sommes une ville peu endettée et présentant toutes les garanties utiles et nécessaires. Nous aurons également des subventions à la fois de la MEL et de l'Etat. Ça nous paraît également intéressant de flécher cet emprunt sur ces dépenses en particulier, en se disant qu'effectivement on le fait pour cette opération de transition énergétique. L'équilibre du budget que l'on vous propose, c'est à la fois de maintenir le cap dans la façon de gérer la commune et d'avancer sur les projets, de muscler comme on l'a vu aussi au précédent conseil nos ressources humaines. En effet, on a besoin de compétences et de technicité pour affronter tous les dossiers et la lourdeur des démarches et des procédures et pouvoir avancer sur les dossiers. Les efforts que l'on nous demande, pour nous ce n'est pas un souci parce que dans une commune comme la nôtre on y est habitué et on est habitué aux efforts. Nous n'avons jamais vécu dans l'abondance. Nous n'avons jamais eu de dépenses de prestige, pas de frais inconsidérés et au niveau de l'énergie, nous n'avons pas attendu qu'il y ait une crise pour agir et donc, forcément, on le voit, cela limite fortement l'impact. Le budget est travaillé avec les services, avec les élus dans leur délégation, sous la coordination de Madame PROUVOST et de Madame LAMARCHE. C'est un budget qui vous propose des choix équilibrés, de ménager à la fois les foyers avec la non augmentation des taxes, tout en avançant. Nous sommes tous dans l'incapacité d'anticiper ce que seront nos budgets dans les années à venir, nos dépenses et nos recettes. On dépend, on le voit, de recettes d'un certain nombre de choses... on dépend de l'Etat, on dépend des subventions que l'on pourra obtenir, actuellement il y a des subventions qui sont proposées mais est-ce qu'on en aura encore dans 2 ou 3 ans par rapport aux projets d'investissement. Ce sont bien les subventions qui nous permettent largement aussi de financer les projets d'investissement. Mais avant d'avoir ces subventions, il faut produire des cahiers des charges, travailler sur des dossiers et donc, nous avons besoin de ressources humaines et de compétences pour constituer ces dossiers. Juste pour le rappeler, et cela a été signalé dans le compte administratif, mais effectivement, l'année dernière, le niveau d'investissement a été important 2,6 millions de dépenses avec 650 000 € de restes à réaliser de travaux qui ont été engagés, ce qui fait 3,2 millions d'euros

d'investissement réalisés et en voie d'être finalisés en 2022 et cela c'est aussi remarquable dans le contexte. Je le redis parce que c'est une vraie difficulté dans notre commune et dans d'autres communes, nous n'avons pas de Directeur des Services Techniques depuis novembre, ce qui est quelque chose de compliqué. Nous sommes plusieurs collectivités à être en recherche d'un DST et ce sont des recrutements difficiles à finaliser, mais on croise les doigts, on espère... on va recevoir des candidats dont le profil correspond.

Monsieur Alexandre DELPLACE : Je remercie une nouvelle fois Madame PROUVOST pour cette présentation et les explications qu'elle a pu fournir en commission. Par contre, j'avais une question. Je ne m'étais pas aperçu, lors de la commission, sur le détail des opérations d'équipement, Madame PROUVOST vous aviez indiqué 5 000 euros.... Et, parce que du coup on est sûr des dépenses conséquentes.....

Madame Béatrice PROUVOST : En fait, elles étaient restées dans le total des dépenses mais elles n'avaient pas été fléchées correctement comme des dépenses d'équipement. C'est juste que le logiciel, n'avait fléché que certains frais d'études et pas le reste.

Monsieur Alexandre DELPLACE : Tout à fait, mais du coup moi ça ne m'avait pas interpellé parce que Madame la Maire vient d'indiquer qu'il ne fallait parler que des opérations essentielles, on est sûr des montants de 165 000 et 215 000 euros, du coup, j'aurais juste voulu savoir à quoi correspondaient réellement les aménagements. Qu'est ce que l'on entendait derrière « aménagements » de l'Ange Gardien et du Clos du rivage...

Madame la Maire : Oui, nous avons mis des sommes pour des projets d'aménagements qui ne sont pas définis. L'aménagement du secteur que l'on appelait « jardin partagé » à l'Ange Gardien et sur le Clos du rivage. Rien n'est défini. Il y a une volonté de travailler sur ces projets. Pour être franc, pour moi on inscrit les sommes pour se donner une capacité à faire. Le premier projet à travailler, sera celui de l'Ange Gardien avec des habitants qui arrivent. Et puis effectivement, il y a un potentiel d'amélioration sur ces deux secteurs, le Clos du rivage, un beau site à valoriser, on en est tous conscients et ce site, appelé « jardins partagés » à l'Ange gardien avec les différentes infrastructures et ce qui a du être fait en dessous et ce qui a du être fait en terme de noues, les possibilités d'aménagement. Cela n'est pas encore défini mais les sommes conséquentes sont inscrites au budget pour envisager des choses. En fonction des dépenses et des recettes, des bonnes et des mauvaises surprises, on mettra la barre au niveau des prévisions de dépenses sur ces projets différemment.

Monsieur Alexandre DELPLACE : Merci pour ces précisions. Je voulais juste ajouter, ce qui avait déjà été dit, on constate des dépenses de fonctionnement en hausse dans un contexte inflationniste et des hausses de coûts énergétiques, on constate des recettes de fonctionnement en hausse du fait de la revalorisation des valeurs locatives de 7%, vous nous l'aviez indiqué. Côté investissement, ce budget fait la part belle à la rénovation de l'éclairage publique en LED, un investissement fort avec un emprunt de 600 000 € permettant de finaliser cette opération pour une ville en 100 % Leds associé à une subvention conséquente de la MEL, nous le verrons dans la délibération qui suit et qui permettra de larges économies sur ce poste de dépenses, vous l'aviez également indiqué Madame la Maire et Mme PROUVOST. Nous avons toujours, néanmoins, des travaux de bâtiments évoqués depuis plusieurs années et espérons un avancement significatif au cours de cette année. Nous avons également toujours des interrogations sur les opérations à venir de la Ferme de la Bergerie et sur la salle des machines à l'Ange gardien avec notamment ce qui est réellement prévu sur ces sites et le coût global estimé des opérations. Pour toutes ces raisons nous allons juste nous abstenir sur le vote du budget.

Réponse de Madame la Maire : Alors, pour l'éclairage public, c'est un dossier plus facile à travailler par exemple que la rénovation de la mairie qui est un dossier plus complexe à établir. Pour l'éclairage public, nous avons un prestataire, à la fois pour la maintenance et pour l'installation de nouvelles lampes ou mâts. Nous avons donc des personnes qui nous accompagnent et qui sont en capacité, avec un marché établi, de nous faire avancer parce que le travail a été réalisé avant. Là, c'est juste une question de volonté et de moyens mis pour pouvoir avancer. Mais concernant des travaux comme ça a été dit... la salle des machines, on n'en est pas encore propriétaire. Les procédures sont beaucoup plus longues qu'on ne le souhaiterait. Dès que nous serons propriétaires, les premiers travaux que l'on fera seront des travaux de sécurisation pour sauvegarder le bâtiment et puis, pour définir ensuite, en lien avec le Conseil municipal et les partenaires le devenir de ce site et ce qu'on en fera. Pour l'instant, nous n'avons pas la capacité à anticiper largement ce genre de dossier. Tout comme la Bergerie, ce site est pré-financé mais ce n'est pas acquis, la SAFER n'a toujours pas signé non plus. Donc, voilà, une fois que l'on aura signé, il y aura des travaux de sécurisation mais aussi un travail, j'en parlerai au Conseil dès que possible, mais aussi un travail d'étude avec notamment l'agence d'urbanisme de Lille Métropole pour travailler sur le projet de ce site et travailler à une occupation transitoire des lieux pour avancer progressivement sur ce projet avec des partenaires. On sait bien que le réaménagement de ce site et le travail sur le potentiel naturel et le patrimoine bâti du site, va se faire de façon très progressive et se fera au fil des ans. Enfin, sur l'hôtel de ville, Madame LENGLART qui vient d'arriver, il y a un mois, s'est plongée dans le dossier est il y a énormément de travail et de complexité dans ce dossier. Il sera difficile de lancer de gros travaux dès cette année. Mais aussi, on veut constituer des dossiers précis

*de subvention. Demain, j'aurai l'occasion de rencontrer Monsieur le Préfet. Il y a une réunion par arrondissement au niveau du département du Nord. On m'a proposé avec une dizaine de Maires de représenter l'arrondissement de Lille pour évoquer des sujets comme cela, des sujets de préoccupations. L'un des sujets que j'ai envie d'évoquer moi, c'est vraiment cette difficulté que l'on rencontre en terme d'ingénierie, technique, financière, administrative, juridique sur des dossiers, à monter justement des dossiers de demandes de subvention pour aller vers les financements et parfois aussi, les délais contraints. Il y a des dossiers de subvention d'Etat qui tombent une fois par an et pas toujours au même moment, donc si on est pas prêts à ce moment là, on doit attendre une année de plus, ce qui est une difficulté. Les fonds de concours de la MEL par exemple, sont beaucoup plus souples : les dossiers de subventions sont examinés à chaque fois qu'un Bureau se réunit et il y en a une dizaine par an... c'est beaucoup plus souple et plus intéressant pour nous. Mais si n ne veut pas louper les financements, il faut pouvoir être prêt. Il faut de l'ingénierie et c'est une difficulté pour des communes de notre taille avec un potentiel financier modeste, de pouvoir avancer de cette façon là. Donc, il faudrait que l'on soit davantage aidés. Non pas forcément financièrement, mais dans l'élaboration des dossiers, parce que pour l'instant, je trouve que ça n'est pas le cas.*

2023-0020/7.5

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA DERNIERE TRANCHE DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, expose au Conseil municipal que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie (PCAET), la Métropole Européenne de Lille s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire, à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2023 et à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Dans ce cadre, la MEL accompagne des communes vers la rénovation durable de leur patrimoine, avec :

- le dispositif Conseiller en énergie partagée auquel notre commune adhère depuis 2017 ;
- la valorisation des CEE – Certificat d'Economie d'Energie auquel notre commune adhère depuis décembre 2018.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de la mise en œuvre d'un nouveau fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Via ce dispositif, la MEL peut financer jusqu'à 40% du montant des dépenses énergétiques et environnementales éligibles, après déduction des autres subventions et dans la limite des règles de cumul des subventions publiques (la commune doit assurer un autofinancement d'au moins 20% du coût global du projet).

Dans le cadre de son projet de transition énergétique, la commune poursuit son travail de refonte du parc de l'éclairage public démarré lors du précédent mandat, en collaboration avec son conseiller en énergie partagé de la MEL et son prestataire d'entretien et de travaux.

En 2022, une phase de remplacement de matériels vétustes, de mise en sécurité et d'optimisation du fonctionnement d'une partie du parc d'éclairage public a été réalisée.

Ainsi, le parc des armoires électriques a été remanié et actualisé avec modernisation des horloges astronomiques et 188 lanternes remplacées par de la lanterne LED, route de Linselles, allées des platanes, des acacias, des aubépines, des charmes, rues de la gare, de la Prévôté, d'Ypres, de Verlinghem, Faidherbe, de la gendarmerie, Pierre Curie, Charcot, Pasteur, Tannerie, chemin du loup, et une lanterne manquante rue de Comines.

La présente délibération vise à solliciter des subventions pour la dernière phase de travaux de passage en LED de notre patrimoine d'éclairage public, soit 581 points lumineux. Ces travaux concerneront de nombreux secteurs ou quartiers, tels :

- les chemins de Halage,
- la place,
- des lotissements : des Dryades, le Clos du rivage, la Rosebeck, la Renaissance, les Floriades, les Jardins du Grand Meurchin, les Olympiades, les aviateurs, etc.

La liste précise est jointe en annexe.

Le montant total de ces travaux a été estimé à 414 621,06 € HT soit 497 545,27 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune va solliciter le Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone » de la MEL qui peut subventionner en fonction de l'éligibilité des différents postes de dépenses jusqu'à 40 % de la dépense hors taxes.

En conséquence, Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie en date du 21 mars 2023, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus pour les montants précisés dans la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention à la MEL dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone ». La MEL nous fera connaître, après analyse du dossier, le montant de la subvention accordée.
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la MEL la convention afférant à ce fonds de concours
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait se présenter
- dit que les dépenses du programme seront inscrites au budget primitif 2023 et 24 en fonction de l'avancée des travaux – compte 21534 (réseaux d'électrification).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2023-0021/7.4

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « OBJECTIF CENTRALITE » DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – CANDIDATURE DE LA VILLE DE QUESNOY-SUR-DEULE**

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, expose au Conseil municipal que la Métropole Européenne de Lille (MEL), en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France, propose un nouveau cadre partenarial qui a pour objectif d'accompagner collectivement les communes dans leur stratégie de (re)dynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Ce cadre partenarial permet de conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale et s'appuie sur un Appel à Manifestation d'Intérêt et une Charte « Objectif Centralité ».

Il porte sur 4 axes favorisant le commerce de proximité et le « consommer local » ainsi que la mise en œuvre de stratégies digitales et environnementales :

- Axe 1 : favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- Axe 2 : développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
- Axe 3 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- Axe 4 : renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services, y compris dans une acceptation élargie, qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

Le cadre partenarial « Objectif Centralité » constitue aujourd'hui la nouvelle et unique entrée de mobilisation des outils MEL dédiés (fonds de concours commerce de proximité, boutiques à l'essai, accompagnement en management de centre-ville en temps partagé, co-financement d'études/diagnostics de centre-ville...).

Afin de renforcer le maillage commercial de proximité, les dossiers de candidature à l'AMI « Objectif Centralité » doivent porter sur des périmètres géographiques resserrés appelés « centralités ». Le dossier de candidature déposé par la Ville de Quesnoy-sur-Deûle portera donc sur le périmètre du centre-ville, en lien avec la dynamique des bords de Deûle et le développement du nouveau quartier de l'Ange Gardien.

Un comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs (COPAR) présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme assure le pilotage métropolitain et valide les candidatures communales.

La ville installera, après validation de son dossier, un comité de projet local présidé par Mme la Maire et l'élu en charge de l'action économique pour définir et mettre en place un plan d'actions afin de renforcer le centre-ville de Quesnoy-sur-Deûle.

En conséquence, après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 21 mars 2023, Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. valider le principe de candidature de la Ville de Quesnoy-sur-Deûle à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) métropolitain « Objectif centralité » ;
2. approuver la charte métropolitaine « Objectif centralité » jointe en annexe ;
3. autoriser Madame la Maire ou l'élu délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « Objectif centralité » ;
4. autoriser Madame la Maire ou l'élu délégué à mettre en place le ou les Comité(s) de projet, dès notification par la Métropole Européenne de Lille de l'entrée dans le cadre partenarial de l'AMI « Objectif centralité ».

*Madame la Maire : Une délibération de principe, pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt. Comme l'a précisé Monsieur DUFOUR, cela a un intérêt pour le commerce local mais c'est aussi un passage obligé pour solliciter éventuellement des fonds de concours « commerce de proximité » et nous pourrions en avoir besoin dans les prochaines années. Ensuite, c'est un travail qui peut être intéressant pour dynamiser, remobiliser nos entreprises dans une action fédératrice, entre elles et avec la ville. On a des contacts réguliers avec la personne qui s'occupe de cela au service action économique de la MEL, elle nous accompagne. Elle est venue notamment lors de la commission pour recevoir les candidats à la location du local de l'Ange Gardien. C'est une personne qui nous aide sur d'autres dossiers et c'est un appui dans ce domaine.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

# CHARTRE MÉTROPOLITAINE « OBJECTIF CENTRALITÉ »

## CONTEXTE MÉTROPOLITAINE

### UNE FORTE IDENTITÉ COMMERCIALE MOINS PRÉSENTE À L'ÉCHELLE DE LA PROXIMITÉ

Polycentrique et transfrontalière, la métropole lilloise se distingue par la diversité de ses territoires. 95 communes composent ainsi le périmètre de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 1,2 millions d'habitants. Plus de la moitié des communes compte moins de 5 000 habitants.

Verceau de la grande distribution, de la vente à distance et plus récemment du e-commerce, la métropole lilloise véhicule une image commerçante dynamique en constant renouvellement.

La force commerciale de la métropole puise également dans ses commerces de proximité qui représentent un réel potentiel de création d'emplois, de lien social mais aussi d'animation urbaine.

La métropole lilloise dispose d'un maillage des commerces du quotidien relativement satisfaisant. Cependant, le nombre d'activités de commerces rapporté à la population apparaît plus faible que dans les métropoles d'une taille comparable et cette caractéristique est associée à une forte densité en mètres carrés des grandes et moyennes surfaces.

Dans un contexte commercial en perpétuelle évolution, cette spécificité accentue les différences entre les territoires et la fragilité de certains d'entre eux, avec, selon les cas, un enjeu de reconstitution d'une offre, notamment dans certains territoires ruraux.

Face à ces constats, la Métropole Européenne de Lille porte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) une ambition forte de renforcement des centralités commerciales, à travers les orientations suivantes :

- la priorité est donnée à l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces à vocation mixte de la tache urbaine, qu'ils soient existants ou futurs. Le commerce et les services commerciaux doivent ainsi contribuer pleinement à la constitution (ou au renforcement) d'un tissu urbain mixte, composé des différentes fonctions urbaines (logement, activités, transports, équipements) ;
- au sein du tissu urbain mixte, les centralités commerciales urbaines sont les lieux privilégiés d'implantation des activités commerciales (dont l'artisanat commercial) ;

- la priorité est donnée au renforcement du maillage commercial de proximité.

Le PLU2 décline ces orientations dans une ambition de rééquilibrage territorial qui entend développer les centralités des villes et des bourgs tout en répondant à la nécessité de renouvellement des équipements « monofonctionnels » situés en périphérie.

### DES RÉPONSES À LA CRISE QUI ONT RENFORCÉ LA MOBILISATION DES ACTEURS

Le commerce ne se décréte pas, dit l'adage et il semble en effet que les stratégies de redynamisation des centralités doivent s'appuyer sur l'ensemble des facteurs de commercialité.

Cette vision d'ensemble concerne également les acteurs.

Si le développement du commerce mobilise une grande diversité des compétences, aucun acteur ne dispose seul des réponses à l'enjeu de renouvellement de nos centralités.

A cet égard, les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie du covid ont accéléré une prise de conscience et le désir de travailler ensemble autour d'une vision élargie et coordonnée de la centralité.

Cette volonté commune a associé la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme « objectif centralité ».

L'ensemble de ces acteurs, entrant dans ce nouveau cadre partenarial, partage la même volonté d'accompagner les projets communaux de soutien à l'économie de proximité.

Par une coordination renforcée et une mise en commun de leurs moyens à l'intérieur d'un projet pluridisciplinaire et pluriannuel, ils souhaitent optimiser le bénéfice de leurs investissements respectifs au service de cette ambition.

Par cet effort de coordination, les partenaires entendent maintenir et développer une offre de biens et services diversifiée dans les centralités de notre métropole.

La charte métropolitaine « objectif centralité » pose un certain nombre de grands principes et d'objectifs que les partenaires et les communes signataires s'engagent à respecter.



**ADHESION AU LABEL « ESPACES SANS TABAC » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DU NORD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Madame la Maire expose au Conseil municipal que :

- Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. En région Hauts-de-France, la situation se distingue par une prévalence du tabagisme quotidien plus élevée que pour le reste de la France (30,5 % contre 26,9%).
- La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société.
- Enfin, interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des tonnes mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

La ligue nationale contre le cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans la lutte contre le tabac autour de quatre missions : chercher pour guérir, prévenir pour protéger, accompagner pour aider et mobiliser la société face au cancer.

A ce titre, elle mène des actions d'envergure, relayées au niveau local et a créé en 2012, un label « espace sans tabac » qui vise, dans un cadre conventionnel, à réglementer la consommation du tabac dans certains lieux et espaces publics.

Madame la Maire souhaite inscrire la commune de Quesnoy-sur-Deûle dans cette démarche et de rejoindre le réseau des villes adhérentes au label « Espaces sans tabac » en signant avec la Ligue contre le cancer, la convention de partenariat ci-jointe.

Les jeunes élu-e-s du Conseil municipal des Enfants ont été à l'initiative d'une telle demande pour le parc Mahieux, très fréquenté par les familles.

Dans cette logique, il est proposé d'engager le partenariat avec la Ligue contre le Cancer et son action, en instaurant des espaces sans tabac :

1. aux abords de tous les établissements scolaires : écoles maternelles et élémentaires, la Maison Blanche et la maison de toutes les couleurs,
2. au parc Jocelyne Mahieux,
3. sur l'ensemble du Complexe sportif
4. aux abords de Sporti'Val.

Une signalétique spécifique fournie par la Ligue contre le cancer permettra d'identifier les « espaces sans tabac » et la ligue assurera par ailleurs une communication autour de cette opération.

En conséquence, après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 21 mars 2023, Madame la Maire demande au Conseil municipal :

- d'inscrire la commune de Quesnoy-sur-Deûle dans cette démarche et de rejoindre le réseau des villes adhérentes au label « Espaces sans tabac »
- de l'autoriser à signer la convention avec la Ligue contre le cancer pour la labellisation « espace sans tabac » sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.



## CONVENTION DE PARTENARIAT - ESPACE SANS TABAC -

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE ET LE COMITE DU NORD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de **QUESNOY-SUR-DEULE** représentée par Madame Rose-Marie HALLYNCK, sa Maire conformément à la délibération de 2020-0016/5.1 en date du 28 mai 2020  
Ci-après dénommée « **La Commune** »

**ET**

Le **Comité du Nord de la Ligue Nationale contre le Cancer**, dont le siège social est situé au 46 rue Pierre Dupont à Lille représenté par Madame Monique LANCELLE, agissant en qualité de Présidente.  
Ci-après dénommée « **Le Comité du Nord** »

La Commune et le Comité du Nord de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés « **les parties** ».

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### Préambule :

La **Ligue nationale contre le cancer** est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

Le Comité du Nord est l'un des 103 Comités de la Ligue nationale Contre le Cancer, il articule son intervention autour de 4 missions :

- Chercher pour guérir,
- Prévenir pour protéger,
- Accompagner pour aider,
- Mobiliser la société face au cancer,

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui mène des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local comme le projet visant à développer des « **Espaces sans Tabac** ».

La **Commune de QUESNOY-SUR-DEULE** participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Le contrat local de santé a défini comme priorité la prévention .....

(Ici : texte proposé par la collectivité locale : présentation de la commune en lien avec la prévention/contexte)

#### Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet

neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

En région Hauts-de-France, la situation se distingue par une prévalence du tabagisme quotidien plus élevée que le reste de la France (30,5 % contre 26,9%). On constate également une surmortalité de 20 % supérieure à la moyenne nationale. En 2017, 74 % des fumeurs quotidiens âgés de 18 à 75 ans fumaient de façon intensive (consommation supérieure à 10 cigarettes par jour), proportion significativement supérieure à celle de la France métropolitaine (67 %) <sup>1</sup>.

**L'instauration d'espaces et/ou de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.**

#### Dénormaler le tabagisme :

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

**Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.**

#### Protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassés tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyage, une action qui a un coût financier très élevé pour la commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

**Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.**

#### Répondre favorablement aux souhaits des usagers :

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, les aires de jeux et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS<sup>2</sup> réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72 % sur les plages.

---

<sup>1</sup> BEH n°15 – mai 2019

<sup>2</sup> Sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en mai 2014.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d’Espaces sans tabac/ Plages sans tabac, objet de la présente convention.

**Article 1 : Engagements**

**1. La Commune**

La Commune s’engage à :

**Interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics :**

- Aux abords de tous les établissements scolaires : écoles maternelles et élémentaires, la Maison blanche et la Maison de toutes les couleurs
- Au parc Jocelyne Mahieux
- Sur l’ensemble du complexe sportif
- Aux abords de Sporti’Val

**Renseigner ci-dessous la délimitation exacte de ou des espace(s) sans tabac ou de ou des plage(s) sans tabac :**

**(Nom de l’espace, délimitation, type d’espace, coordonnées géographiques, interdiction ou non de fumer) :**

**Espace 1 – groupe scolaire Picasso-Jean-Macé 54 rue Foch**

**Espace 2 – Ecole Jules Ferry 46 rue de Warneton**

**Espace 3 – Ecole Sainte Marie 30 rue de Warneton**

**Espace 4 – Maison Blanche 79 allée des Etreindelles**

**Espace 5 – Maison de toutes les couleurs 10 allée des Etreindelles**

**Espace 6 – Parc Jocelyne Mahieux rue Saint Vincent**

**Espace 7 – Terrain de Football rue Saint Vincent**

**Espace 8 – salle et terrain de tennis rue Saint Vincent**

**Espace 9 – Salle de badminton 45 rue Jeanne d’Arc**

**Espace 10 – Sporti’Val 89 rue de Comines**

- Faire parvenir au Comité l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur le dit espace dans un délai de 3 mois à partir de la signature de l'avenant ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- Utiliser la charte graphique « Espace sans Tabac » de la ligue contre le cancer pour les panneaux (panneau de taille A4 minimum) ;
- Faire apposer les labels « Espaces sans tabac » ou « Plage sans tabac » à l'entrée de/des espace(s) ou de/des la plage(s), de manière visible ;
- Prendre en charge les frais liés à l'édition et l'installation des panneaux.

Suite à la mise en place de ou des Espaces :

- Retourner le questionnaire d'évaluation de la ligue dans un délai d'un mois après réception
- Désigner un référent « technique » au sein de la commune : **NOM-Prénom** .....
- Participer au suivi et à l'évaluation du projet.

## 2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération *espace sans tabac ou plage sans tabac* ;
- La création graphique des panneaux (fichier PDF) ;
- Si besoin, assurer en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation ;
- Inscrire le ou les Espaces sans Tabac cités ci-dessus auprès de la Ligue Nationale ;
- Assurer une communication autour de l'opération « plage/espace » sans tabac » ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet Espace sans Tabac dans le Nord.

### Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

### Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

### Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

#### **Article 6 : Attribution de juridiction**

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à QUESNOY-SUR-DEULE, le .....  
En deux exemplaires originaux

**Pour la Commune de QUESNOY-SUR-DEULE**

La Maire, Rose-Marie HALLYNCK

**Pour le Comité du Nord de la Ligue Contre le Cancer**

Madame Monique LANCELLE  
Présidente du Comité du Nord  
De la Ligue contre le cancer

2023-0023/7.5

#### **CONTRIBUTION EN MARCHANDISES AUX RESTOS DU CŒUR - ANTENNE LOCALE DE COMINES**

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement, expose au Conseil municipal que le contexte socio-économique lié aux crises successives provoque une inflation importante, notamment sur les prix de l'énergie et de l'alimentation, avec de graves répercussions pour les foyers en situation de précarité. Aussi, les associations œuvrant dans l'aide alimentaire voient les demandes de bénéficiaires augmenter.

Des familles quesnoysiennes sont concernées et bénéficient de l'aide alimentaire apportée par l'antenne des Restos du cœur de Comines qui accueille les habitants du secteur, dont ceux de Quesnoy-sur-Deûle.

Au regard de la situation, il est proposé de soutenir cette association et de l'aider pour la saison d'été qui débute le 11 avril, en lui faisant exceptionnellement don de denrées alimentaires et/ou de produits d'hygiène, selon ses besoins, à hauteur de 2 500 €.

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement, après avis favorable de la Commission « solidarité et citoyenneté » propose au Conseil municipal :

- d'approuver le don de denrées alimentaires et/ou de produits d'hygiène à hauteur de 2 500 € au profit de l'antenne locale des Restos du cœur de Comines, pour la saison d'été ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 - compte 60623 (alimentation) et compte 60632 (fourniture de petits équipements).

*Madame la Maire : Là nous sommes sur la saison d'été. En 2021, nous avons voté une aide de 5 000 € pour la saison d'hiver et aussi, à cette époque, c'était une façon de redistribuer les subventions non versées aux associations qui avaient perçu leur subvention en 2020 sans pouvoir fonctionner. Nous proposons 2 500 € pour cette saison d'été avant de voir comment la situation évolue et s'il sera nécessaire de redélibérer à l'automne pour une subvention pour la saison d'hiver. Les Restos du cœur nous ont effectivement indiqué qu'il y avait eu 40 % d'inscriptions supplémentaires. Même si lors de la saison d'été, toutes les personnes inscrites pour la saison d'hiver ne sont pas éligibles aux aides durant l'été (cela est réservé aux plus précaires), logiquement, leur nombre augmentera. Les dotations en marchandises sont également en baisse parce que les collectes ne sont pas au même niveau, il y a donc une réelle difficulté. Ce don en marchandises ira directement à l'antenne des restos du cœur de Comines et c'est pour eux, une aide appréciée et utile.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2023-0024/7.5

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEULE EN JEUX POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU JEU**

Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation de la vie locale et associative et à la communication, expose au Conseil municipal que l'association quesnoysienne « Deûle en jeux » organisera son deuxième « Festival du jeu », les samedi 29 et dimanche 30 avril prochains à la salle Festi'Val.

Le but de ce festival est de faire la promotion du jeu de société pour ses vertus fédératrice, sociale et d'apprentissage.

Ce festival regroupe sur un même lieu, les jeux sous toutes leurs formes ainsi que les univers qui les inspirent : jeux classiques, jeux de rôles, jeux de plateaux, jeux de rôles grandeur nature, littérature fantastique et de Science Fiction, Pop culture et Mangas, Cosplay.

Pour aider cette jeune association dans l'organisation de cet évènement et en complément des moyens matériels mis à disposition gratuitement (prêt de la salle Festi'Val et matériel) Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation de la vie locale et associative et à la communication, après avis favorable de la Commission « Animation et dynamique locales », réunie le 20 mars 2023, propose au Conseil municipal :

- de verser à l'Association « Deûle en jeux », une subvention de 300 €
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 – compte 6745

*Madame la Maire : Pour ce deuxième festival, la barre est haute. L'association augmente le nombre d'animations et de partenaires. L'an dernier, on lui a accordé une subvention de 1 000 € parce qu'elle démarrait. La mise à disposition gratuite de la salle Festi'Val et du matériel représentent aussi une subvention en nature de la ville. On a donc travaillé avec eux sur une subvention de 300 € pour 2023. Je ne doute pas du succès de ce festival, parce que cela répond aussi à des attentes d'un public varié, de tout âge, familial tout comme la journée médiévale fantastique qui amène chaque année des milliers de personnes, participants et curieux. De belles animations proposées par ces associations et en particulier par Deûle en Jeux. .*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2023-0025/8.2

**BILAN 2022 DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Pour information du Conseil municipal, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, expose le bilan d'activité et financier du Relais Petite Enfance pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan 2022 du RPE.



**BILAN D'ACTIVITE RPE (ex-RAM) 2022**

**Assistantes Maternelles agréées (AMats) au 31/12/2022 :**

37 Assistantes maternelles (AM) connues en exercice pour un total de 128 places d'accueil agréées, comprenant l'ouverture d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) avec 2 Assistantes maternelles non quesnoysiennes en octobre 2022 (8 places).

Ainsi, le nombre de places par rapport à 2021 a été maintenu malgré l'arrêt d'activité de 2 Assistantes maternelles.

**Entretiens individuels (par tél, mail ou présentiel) :**

contacts avec 73 familles (+ 3) dont 34 (- 9) reçues au RPE ou en mairie

22 AM (- 7) dont 8 (- 1) reçues

Chiffres sensiblement équivalents à 2021. La baisse du nombre d'AM en entretien s'explique par le fait qu'en 2021, avec la crise sanitaire, toutes les AMats ont été systématiquement contactées.

**Actions collectives :**

16 AMats ont participé à un ateliers d'éveil (+ 2) , et 11 aux soirées d'échanges.  
et 59 enfants différents ont été accueillis (+ 8 ).

**Les ateliers d'éveil :**

Ils ont repris leur rythme à savoir :

- des accueils libres, sans inscription, tous les mardis, jeudis et vendredis entre 9h et 11h30

Des ateliers avec intervenants :

- l'atelier de percussions africaines avec Kai Dina a repris de septembre à décembre.
- un atelier de médiation animale a débuté avec la ferme quesnoysienne « Mohair du Val de Deûle ».
- un atelier d'éveil corporel par la danse avec danse Création s'est déroulé de janvier à juin 1 mardi matin/mois.
- des ateliers à thèmes sont organisés par les professionnelles du RPE (motricité, Snoezelen...).
- et le partenariat avec la médiathèque a repris dans les locaux de la médiathèque 1 fois/mois, avec la participation occasionnelle (2 fois dans l'année) de Flocontine.

Il n'y a pas eu d'actions passerelles dans les écoles mais des ateliers de jeux à base de photos prises dans les écoles et des livres sur le thème de l'école ont été proposés aux enfants qui portaient à l'école.

Une matinée festive en extérieur a eu lieu fin juin, pour permettre à tous de se dire au revoir, bonnes vacances et cap vers l'école pour les enfants concernés.

Enfin, un atelier spectacle a été proposé fin novembre aux AM et aux enfants accompagnés des parents qui le souhaitaient.

**Les samedis du RAM :**

4 samedis matins ont permis aux parents de découvrir les ateliers d'éveil à la danse, de percussions africaines, de médiation animale et d'éveil aux livres.

10 familles différentes ont participé à ces ateliers.

**Les temps d'échanges :**

Avec les nombreux changements législatifs au 1/01/2022, une réunion a été organisée en février sur les nouvelles règles : 7 AM ont participé.

Et en partenariat avec la puéricultrice de la PMI, une soirée d'échanges autour des émotions de l'enfant a été proposée en mai 2022 : 7 AM étaient présentes.

11 AM différentes ont participé à ces temps de professionnalisation.

Au total, ce sont 25 AMat différents et 82 familles qui ont bénéficié d'une action du RPE cette année.

**Les partenariats** se sont maintenus et renforcés notamment avec la PMI, le réseau Ramel, la CAF, la médiathèque et le multi accueil.

L'action multi-partenariale CCAS/RPE/PMI sur la parentalité a été portée cette année par la Maison des Parents de Tourcoing qui a organisé des cafés de parents sur la commune le samedi ou le mardi matin.

Le RPE participe au diagnostic de territoire avec la CAF dans le cadre de la nouvelle convention territoriale de gestion (CTG).

**Pour 2023**, au-delà de la poursuite des différentes actions, le RPE va se mobiliser pour favoriser la venue de nouvelles AM dans les accueils.

Une expérimentation de temps d'échanges autour de leur pratique est aussi en étude avec une intervenante psychologue.

Le RPE accueille et échange avec des personnes souhaitant développer des projets de micro-crèches privées. Ces sollicitations sont en augmentation et souvent déconnectées de la réalité.

## BILAN FINANCIER 2022

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de personnel	44 726,03 €
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	1 471,77 €
Achats (matériels d'activités, eau, électricité)	1 334,59 €
Services extérieurs (contrat de maintenance, documentation, formation)	486,21 €
Autres services extérieurs (intervenants extérieurs, télécommunications)	4 595,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 613,85 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

PS CAF	23 895,99 €
CEJ Prévisionnel	11 678,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 574,03 €</b>

**Part communale 2022** **17 039,82 €**  
32,38 %

*Pour rappel part communale 2021* **14 117,78 €**  
33,42 %



**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIONS**

Monsieur Gérard Guibert, Adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, rappelle que par délibération du 9 décembre 2021 le conseil municipal a décidé de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Après un an de fonctionnement, à l'occasion de nouveaux recrutements, il a été constaté des difficultés dans son application nécessitant des modifications comme suit :

Pour l'IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise), il est nécessaire d'ajouter au groupe 4 de fonction des responsables de service, les responsables adjoints des services et pôles.

Pour le CIA (complément indemnitaire annuel), les montants maximum des groupes de fonction seront revus comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emplois et catégories			Montants minimum et maximum annuels en euros	
Groupe de fonction	Emplois	Catégorie concernée	CIA	
			Minimum	Maximum
1	Direction Générale	A	0	4 000
2	Direction générale adjointe	A B	0	3 500 3 500
3	Responsables de pôle comportant plusieurs domaines et responsables de service avec des missions transversales	A B C	0 0 0	2 000 2 000 2000
4	Responsables de service et responsables adjoints des services et pôles	A B C	0 0 0	1 500 1 500 1 500
5	Agents pilotant, coordonnant et/ou encadrant une ou plusieurs missions	C	0	750
6	Autres agents	C	0	300

Pour le CIA il est nécessaire également de préciser que le CIA de l'année N est versé en n+1 et que pour les agents ayant quitté la commune au cours de l'année pour retraite ou mutation, un calcul au prorata de leur temps de présence pourra, après décision de l'autorité territoriale, être fait pour un versement en n+1.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 21 mars 2023 et vu l'avis favorable de la Commission municipale « Moyens généraux » réunie le 22 mars 2023, Monsieur Gérard Guibert, Adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, propose au Conseil municipal d'adopter ces modifications du RIFSEEP de la commune sachant que toutes les autres dispositions de la délibération du 9 décembre 2021 non contraires aux présentes restent en vigueur.

*Madame la Maire : Une délibération technique, qui illustre bien l'une des complexité dans la gestion quotidienne des communes, celle du cadre de la fonction publique territoriale : des méandres administratifs très compliqués qui mobilisent beaucoup les équipes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2023-0027/4.1

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée au départ en retraite d'agents, au départ par voie de mutation d'agents et à la réussite aux concours d'un agent, il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs permanents de la commune les postes suivants :

- **Suppressions de postes**

#### **Filière culturelle**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée de 1h30 hebdomadaire

#### **Filière administrative**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 24 heures hebdomadaire

#### **Filière technique**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023 a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes.

Par ailleurs, pour une meilleure organisation des services, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste suivant :

- **Création de poste**

#### **Filière administrative**

- 1 poste d'attaché principal

Ces suppressions et création interviendront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

*Madame la Maire : Sur les suppressions, c'est du toilettage, sur la création de poste c'est une décision qui découle du droit fil du Débat d'Orientation Budgétaire. Des orientations que nous avons prises sur l'intérêt de muscler et de renforcer les services en terme de compétences et de technicité, ce dont je vous parlais encore tout à l'heure. Et ensuite, la création de ce poste est aussi intégrée dans le Budget primitif. Il s'agit d'un poste d'attaché principal dans le cadre de la création d'une direction adjointe, en lien avec Madame LAMARCHE, sur les déclinaisons des moyens opérationnels qui pourra surtout accompagner et aider Madame LAMARCHE et les services, dans la lourde tâche qui leur incombe dans le contexte actuel. C'est vraiment important pour nous, de muscler et renforcer les services pour avancer au mieux.*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Un attaché principal faisant office de Directeur Général Adjoint fait de Quesnoy, une ville richement dotée pour notre strate. L'emploi d'un Directeur Adjoint concerne surtout des villes de + de 10 000 habitants. Nous allons donc nous abstenir sur cette délibération.*

*Madame la Maire : On va vous donner des comparatifs avec des villes de même importance que nous, vous parler de masse salariale. Lisez tout simplement la presse.... Proche de nous, une ville avec un nombre d'habitants, 1300 habitants de plus que nous, leur masse salariale est de 5,4 millions. Je crois que l'on fonctionne à l'économie des*

*moyens humains depuis longtemps et donc, c'est assez difficilement entendable de dire que nous serons richement dotés parce que c'est une difficulté au quotidien depuis des années. On se prend un bol d'oxygène pour renforcer les services, pour éviter d'entendre aussi de votre part que l'on n'avance pas. A la fois vous ne pouvez pas nous demander d'avancer plus vite et mieux et d'avoir cette remarque en disant que c'est un peu trop, parce que ça sera loin d'être suffisant. Nous ne sommes pas habitués aux dépenses inutiles et somptuaires, c'est juste une nécessité. Une nécessité, c'est le mot qu'on a partagé au niveau du Comité Technique, avec les agents, c'est juste une nécessité aussi pour sécuriser la collectivité parce qu'il faut aussi se rendre compte de la situation. Actuellement, il n'y a pas de Directeur des Services Techniques depuis quelques mois. Je croise tous les jours les doigts, pour que Madame LAMARCHE n'ait aucun souci et soit toujours présente. Il est important de sécuriser notre collectivité pour pouvoir avoir des personnes qui se complètent, une polyvalence à un certain niveau, on a besoin de cadres dans une entreprise ou dans une collectivité et c'est un peu notre faiblesse actuellement et donc on renforce. Mais c'est vraiment dans l'idée de sécuriser et d'avancer. Lorsque l'on est élu, on est amené à passer et à ne pas rester, par contre les services, la structure d'une commune c'est notre responsabilité à nous élus, de faire en sorte qu'il y ait une stabilité, une organisation, une structure qui permette d'affronter toutes les difficultés. C'est à la fois de notre responsabilité et une nécessité de pouvoir renforcer les ressources humaines et les compétences au niveau des services.*

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie en date du 22 mars 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité par 24 voix pour et 4 abstentions, APPROUVE.

2023-0028/4.4

**RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-0007 DU 9 FÉVRIER 2023 SUR LA REMUNERATION DU CHARGE DE MISSION, CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine expose au Conseil municipal que par délibération n° 2023-0007 du 9 février 2023, l'assemblée a adopté l'augmentation de la rémunération du poste non permanent de chargé de mission cadre de vie et espaces publics.

Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase relative à l'indice de rémunération référent à ce poste.

*Ainsi, il faut lire « qu'à compter du 1er mars 2023, la rémunération de l'agent sera calculée, pour la période qui reste à courir pour ce poste, par référence à l'indice majoré de 806 (au lieu de « indice brut majoré »). Cet indice pourra être revalorisé en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et de la valeur du point d'indice ».*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette rectification.

*Monsieur Alexandre DELPLACE : nous allons nous abstenir sur cette délibération, puisque nous nous étions abstenus sur le délibération initiale.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la Majorité par 24 voix pour et 4 abstentions, APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle constatée.

2023-0029/4.4

**RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-0008 DU 9 FÉVRIER 2023 SUR LA REMUNERATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION CONCEPTION ET REALISATION D'OPERATIONS DE RENOVATION ET DE CONSTRUCTION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine expose au Conseil municipal que par délibération n° 2023-0008 en date du 9 février 2023, le Conseil municipal a adopté la création d'un poste non permanent de chargé de mission conception et réalisation d'opérations de rénovation et de construction dans le patrimoine communal.

Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase relative à l'indice de rémunération référent à ce poste.

*Ainsi, il faut lire « La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de 821 (au lieu de « indice brut majoré »). Cet indice pourra être revalorisé en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et de l'augmentation de la valeur du point d'indice ».*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette rectification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, approuve la rectification de l'erreur matérielle constatée.

2023-0030/4.1

**AVANCE OU REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET/OU ACCORDÉES PAR LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

Monsieur Gérard GUIBERT, adjoint à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine rappelle que :

Vu Le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

Vu les articles du Code du Travail en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que dans le cadre des articles L.5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux, et qu'en contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Considérant que dans certaines situations, les agents de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle sont amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à la nécessité de posséder des équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives, fauteuil roulant).

Considérant que le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense et que dans ce cas la somme est versée à la collectivité employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Moyens généraux » réunie le 22 mars 2023 de :

- 1) donner un accord sur l'avance ou le remboursement - aux agents ou aux prestataires concernés – des dépenses éligibles engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.
- 2) d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux comptes :
- 3) de recettes 7478 – Dotations et participations / Autres organismes
- 4) de dépenses 6478 – Autres charges sociales diverses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

**La Maire**  
**Rose-Marie HALLYNCK**



**Le secrétaire**  
**Samuel OLIVIER**

